

### A.2.3 AIDE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

4

## AIDE AUX LOCAUX D'ANIMATION POLYVALENTS



#### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Concourir au maintien et au développement de la vie locale et de la vie associative.

#### BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes.

#### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

##### Nature du projet :

Sont aidés au titre de ce dispositif les salles polyvalentes, les foyers ruraux, les salles des fêtes, les locaux publics mis à disposition des associations, les locaux d'animation pour les jeunes.

##### Dépenses éligibles :

Les opérations de réhabilitation, d'amélioration, d'extension, de création et de construction sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, les acquisitions de terrains ou de bâtiments, par la commune ou l'EPCL, qui concourent à la réalisation de l'opération (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date du dépôt de la demande de subvention), les acquisitions de matériels (notamment le gros matériel de cuisine, le matériel fixe de sonorisation et d'éclairage y compris scénique, et à l'exclusion de la vaisselle, du petit électroménager, du matériel roulant et de l'informatique) et de mobilier uniquement liées à une création ou une extension de locaux, les études d'investissement préalables, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (si elles ont fait l'objet d'un dernier mandat dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date du dépôt de la

#### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son Budget en investissement
- devis descriptif et estimatif des travaux
- documents graphiques.

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Aucune

### A.2.3 AIDE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

4

#### AIDE AUX LOCAUX D'ANIMATION POLYVALENTS

demande de subvention). Les opérations d'entretien intérieur et extérieur, le renouvellement de matériel et mobilier sont exclus de l'aide.

#### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

– **taux de base** : 30% du HT.

– **Critères de modulation du taux pour les communes et EPCI de moins de 2000 habitants** : le PFE de la commune ou de l'EPCI.

**Critères généraux de modulation du taux pour les communes et EPCI de 2000 habitants et plus ; un ou plusieurs de ces critères, dans la limite de 20% :**

- a) *la mutualisation de la démarche du Maître d'ouvrage* : intercommunalité de la maîtrise d'ouvrage
- b) *l'approche environnementale dans l'élaboration du projet et sa gestion ultérieure* : démarche HQE dans le cas d'une construction ou réhabilitation lourde, gestion de l'eau et de l'énergie dans le cas d'une réhabilitation, d'une amélioration, des abords et des aménagements extérieurs.
- c) *la mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération* : toute action en faveur de l'insertion des publics fragiles, en risque d'exclusion économique et sociale
- d) *la fragilité économique et sociale du Maître d'ouvrage selon les critères suivants* :

Les Maîtres d'ouvrage ont droit à une bonification au titre de ce 4ème critère dans les conditions suivantes :

#### PIÈCES À FOURNIR (b)

- Note de présentation du projet sur lequel s'engage le maître d'ouvrage
- fiche-type à remplir par le Syndicat de bassin versant
- cahier des charges et conclusions du diagnostic d'énergie, avec attestation du Bureau d'études
- devis correspondants.

#### PIÈCES À FOURNIR (c)

Attestation d'une clause d'insertion dans les marchés publics, de la réalisation d'un chantier-école, d'une opération spécifique

### A.2.3 AIDE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

4

#### AIDE AUX LOCAUX D'ANIMATION POLYVALENTS

---

- Communes: percevoir la DSU ou avoir un IDS supérieur ou égal à 1
- EPCI à fiscalité propre : avoir un IDS supérieur ou égal à 0,9
- EPCI sans fiscalité propre: voir délibération en vigueur
  
- **plancher de dépense pour les communes et EPCI de plus de 2000 habitants** : 4000 € HT
  
- **plafond de dépense pour toutes les communes et tous les EPCI** : 550 000 € HT par opération ou tranche fonctionnelle.

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DÉVELOPPEMENT LOCAL